



**MUNICIPALITE
DE
TOLOCHENAZ**

**AVIS A LA POPULATION
DE TOLOCHENAZ**

Selon l'Arrêté du Conseil d'Etat du 23 janvier 1962, modifié le 7 décembre 2005, la Municipalité de Tolochenaz rappelle

L'échenillage des pins

Aux propriétaires, locataires, usufruitiers et exploitants que la destruction des nids de chenille dite « processionnaires du pin » est obligatoire, hormis en forêt où celle-ci fait partie de l'écosystème et ne représente pas une menace pour le milieu.

Les poils de ces chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (oedèmes, démangeaisons, asthme, etc.)

Chaque propriétaire d'arbres est tenu de procéder, à sa charge, à l'enlèvement et à la destruction des nids de chenilles processionnaires ou de mettre en place des mesures visant à éviter la propagation de ces insectes, dès leur apparition et au plus tard le **30 janvier 2026**.

Nous restons à votre disposition pour toute question au 021 811 29 30

LA MUNICIPALITE